

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 68

VENDREDI 31 AOÛT 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 AOÛT 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 21 août 2007).....	1974
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-037 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route de la Ferme (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 août 2007)	1975
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-099 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 août 2007).....	1975
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance et tableau annexe — Petite enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) (Arrêté du 9 juillet 2007)	1976
Annexe : tableau	1976
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes — Petite Enfance 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) (Arrêtés des 9 et 26 juillet 2007)	1977
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance et tableaux annexes — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1444 — Avances n° 444) (Arrêté du 9 juillet 2007)	1978
Annexe : tableaux.....	1979
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes — Petite enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1444 — avances n° 444) (Arrêtés du 9 juillet 2007)....	1987
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 22 août 2007)	1993

Attribution de la dénomination « Jardin des Mères et Grand-mères de la Place de Mai » au jardin de l'Ilot des Trois Marches, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juillet 2007)..... 1993

DEPARTEMENT DE PARIS

Habilitation des actions parisiennes de prévention spécialisée (Arrêté du 6 août 2007)..... 1994

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 21 août 2007)..... 1994

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à l'Abri Temporaire d'Enfants de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 21 août 2007)..... 1995

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au centre maternel « la Mission Maternelle » géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 21 août 2007) 1996 |

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-1960 portant délégation de la signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales. — (Arrêté modificatif du 23 juillet 2007)..... 1996

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20911 complétant et modifiant l'arrêté n° 87-10469 du 15 juin 1987 réglementant le stationnement des caravanes et autocaravanes dans la Capitale (Arrêté du 22 août 2007) 1997 |

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2709 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 24 août 2007)..... 1997

POSTES A POURVOIR

- Maison des Métaux.** — Avis de vacance des postes de Régisseur Général, d'Assistant administratif et d'Assistant technique (F/H) 1998
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de recrutement d'un adjoint au (à la) conseiller(ère) socio-éducatif(ve) 1999
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1999

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques 1999
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris. — Rappel 2000
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel 2000
- Poses,** par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e et 9^e 2000

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2001 nommant M. Jean-François DANON Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2004 nommant M. Jean-François DANON Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

ajouter « M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

remplacer « M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer en chef » par « M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer général » ;

— Pour l'Agence des Grands Projets :

remplacer M. Geoffroy VAUTHIER par M. Christophe CRIPPA ;

ajouter Mme Véronique FRADON, ingénieure des services techniques.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

supprimer « Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des travaux, adjointe » ;

ajouter « Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

remplacer « M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section » par « Mme Carine BERNEDE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

remplacer « M. Pascal DUBOIS, ingénieur des travaux » par « M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

remplacer « M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux » par « M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

ajouter « M. Jean-Luc MORIN DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint » ;

ajouter « et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux » ;

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

remplacer « M. Marc ETOURMY, ingénieur des travaux » par « M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

ajouter « M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

ajouter « Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

remplacer « Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux » par « Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

ajouter « M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

ajouter « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

ajouter « M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

remplacer « Mlle Anne GODEY, ingénieure des travaux » par « M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 21 août 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-037 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route de la Ferme (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la route de la Ferme (Bois de Vincennes), à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 23 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 10 septembre au 23 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Route de la Ferme (Bois de Vincennes), depuis le carrefour de Beauté vers et jusqu'à la route de la Pyramide.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-099 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des véhicules deux roues motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment dans plusieurs voies du 11^e arrondissement de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements de stationnement réservés pour les deux roues motorisées dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

- Parmentier (avenue) : au droit du n° 115 ;
- République (avenue de la) : au droit du n° 8 ;
- Keller (rue Keller) : au droit du n° 31 ;
- Voltaire (boulevard) : au droit du n° 73 ;
- Voltaire (boulevard) : au droit du n° 243 ;
- Passage du Bureau : au droit du n° 43.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les deux roues motorisées est considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service de l'Aménagement
et des Grands Projets*

Philippe CAUVIN

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance et tableau annexe — Petite enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1^{er} secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé, une erreur ayant été constatée dans l'adresse de la crèche collective située 33, rue Montgallet, à Paris 12^e, et de reprendre le tableau énumérant les établissements du 12^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 juillet 2007,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1^{er} secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 12^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Annexe : tableau

12^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
120101 : Crèche collective	11 bis, rue Edouard Robert	01 43 43 20 28	610
120102 : Crèche collective	14/16, rue Pierre Bour- dan	01 46 28 59 62	610
120103 : Crèche collective	38, quai de la Rapée	01 46 28 59 61	610
120104 : Crèche collective	295, rue de Charenton	01 43 43 62 99	610
120105 : Crèche collective	61/63, rue du Rendez-Vous	01 49 28 52 80	610
120106 : Crèche collective	6, rue Eugénie Eboué	01 43 46 67 09	610
120107 : Crèche collective	17, rue Lam- blardie	01 43 07 38 03	610
120108 : Crèche collective	6, rue des Jar- diniers	01 43 41 35 35	610
120109 : Crèche collective	43, rue de Pic- pus	01 43 41 39 10	610
120110 : Crèche collective	4, rue Marie Laurencin	01 43 41 17 69	610
120111 : Mini-crèche collective	4, rue de Toul	01 43 44 91 00	230
120112 : Crèche collective	8, rue du Bataillon du Pacifique (1 ^{er} étage)	01 53 18 26 00	610
120113 : Crèche collective	72, avenue Daumesnil	01 49 28 51 51	610
120114 : Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (2 ^e étage)	01 53 18 27 23	610
120116 : Crèche collective	7, rue de Cotte	01 44 73 03 78	610
120117 : Crèche collective	27, rue de Pommard	01 49 28 56 25	610
120118 : Crèche collective	18, rue Geor- ges et Maï Politzer	01 44 73 84 85	610
120119 : Mini-crèche collective	49, rue Fran- çois Truffaut	01 55 78 25 70	230
120120 : Crèche collective	33, rue Mont- gallet	01 44 68 85 80	610
120201 : Crèche collective	43/45, rue de Picpus	01 43 41 57 11	610
120501 : Halte-garderie	72, rue Claude Decaen	01 43 07 83 37	530
120502 : Halte-garderie	43, rue de Pic- pus	01 43 47 13 14	530
120503 : Halte-garderie	5, rue Paul Dukas	01 44 68 83 25	530
120504 : Halte-garderie	130, avenue Daumesnil	01 44 68 13 61	530
120701 : Jardin d'enfants OPAC	16, rue Edouard Robert	01 46 28 20 93	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443).

Sous-régie n° 167101 – crèche collective :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07-36005 passé le 10 avril 2007 avec la société EVANCIA - BABILOU pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 45 05 38 77) gérée par la société EVANCIA - BABILOU.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légimité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la société EVANCIA - BABILOU ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Sous-régie n° 187503 – halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07-36004 passé le 22 mars 2007 avec l'association CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située 9 ter, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 9 ter, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 12 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 26 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de gestion des crèches.

ches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 9 ter, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e pour l'encaissement des participations familiales, (Téléphone : 01 40 38 80 85) gérée par l'association CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de l'association CRESCENDO ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance et tableaux annexes — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1444 — Avances n° 444).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007,

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance.

Art. 2. — Ces sous-régies sont installées dans les établissements mentionnés dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les sous-régies encaissent les produits provenant des participations familiales perçues dans les établissements de la Petite Enfance imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous-régisseurs sont autorisés à conserver pour chaque sous-régie est indiqué dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Les mandataires sous-régisseurs devront se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser leurs pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général

de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Annexe : tableaux

1^{er} arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
010101 : Crèche collective	132, rue Ram-buteau	01 55 34 35 40	610
010102 : Crèche collective	26, rue Saint-Roch	01 44 50 00 45	610
010103 : Crèche collective	17 bis, rue de l'Arbre Sec	01 42 60 17 36	610
010501 : Halte-garderie	8, rue des Prouvaires	01 44 76 87 70	530

2^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
020101 : Crèche collective	8/10, rue Tho-rel	01 42 33 49 99	610
020102 : Mini-crèche col- lective	44, rue Gré-néta	01 40 26 42 82	230
020201 : Antenne de crè- che familiale	44, rue Gré-néta		610
020501 : Halte-garderie	8, rue de la Banque	01 53 29 74 40	530
020502 : Halte-garderie	54/58, rue Montmartre	01 55 34 33 30	530

3^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
030101 : Crèche collective	16, rue de la Perle	01 48 87 31 87	610
030102 : Crèche collective	21, rue Bran-tôme	01 40 29 16 60	610

030103 : Crèche collective	22 bis, rue des Francs-Bourgeois	01 53 01 97 10	610
030201 : Antenne de crè- che familiale	50, rue Tur-bigo	01 44 78 07 72	610
030501 : Halte-garderie	2, rue des Arquebusiers	01 48 87 47 16	530
030502 : Halte-garderie	22 bis, rue des Francs-Bourgeois	01 44 78 81 00	530
030503 : Halte-garderie	24, rue des Gravilliers	01 48 87 49 24	530
030504 : Halte-garderie	2, rue Bailly	01 42 78 67 19	530

4^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
040101 : Crèche collective	9, rue des Bar-res	01 42 72 73 81	610
040102 : Crèche collective	2/6, rue de Moussy	01 48 87 42 82	610
040103 : Crèche collective	8, rue Egin-hard	01 42 71 16 72	610
040104 : Crèche collective	1/3, rue Bas-sompierre	01 49 96 43 65	610
040105 : Mini-crèche col- lective	21, rue des Blancs Man-teaux	01 44 54 34 95	230
040502 : Halte-garderie	21, rue des Blancs Man-teaux	01 44 54 34 95	530
040106 : Crèche collective	1/3, rue de Lobau	01 42 76 65 70	610
040503 : Halte-garderie	1/3, rue de Lobau	01 42 76 65 70	530
040201 : Crèche familiale	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 30	610
040501 : Halte-garderie	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 35	530

5^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
050101 : Crèche collective	7, rue des Lyonnais	01 45 87 26 52	610
050102 : Crèche collective	10, rue Saint-Médard	01 55 43 29 45	610
050103 : Crèche collective	11, rue Cen-sier	01 43 36 06 61	610
050104 : Crèche collective	6/12, rue des Prêtres Saint-Séverin	01 43 25 41 51	610
050105 : Crèche collective	88 ter, boule-vard du Port Royal (4 ^e étage)	01 43 25 73 82	610

050106 : Crèche collective	88 ter, boulevard du Port Royal (3 ^e étage)	01 43 25 73 55	610
050107 : Crèche collective	4, rue Jean Calvin	01 43 36 32 37	610
050108 : Crèche collective	9/11, rue Valette	01 56 81 28 20	610
050109 : Crèche collective	30, rue Poliveau	01 43 36 01 60	610
050110 : Crèche collective	39 bis, rue Poliveau	01 45 87 61 87	610
050111 : Crèche collective	48, rue Lacépède	01 43 37 44 76	610
050112 : Mini-crèche collective	5, rue de l'Épée de Bois	01 43 31 39 07	230
050201 : Crèche familiale	38, rue Poliveau	01 43 36 01 86	610
050502 : Halte-garderie	52, rue Lacépède	01 56 24 04 40	530
050503 : Halte-garderie	40, rue Pierre Nicole	01 56 81 02 20	530
050504 : Halte-garderie	2, rue Larrey	01 47 07 64 70	530
050505 : Halte-garderie	5/7, rue Georges Desplas	01 47 07 41 84	530

6^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
060101 : Crèche collective	14, rue Fleurus	01 42 22 38 28	610
060102 : Crèche collective	21, rue Garancière	01 56 81 30 35	610
060103 : Crèche collective	13/15, rue Visconti	01 55 42 22 15	610
060104 : Crèche collective	10, rue Lobineau	01 46 34 50 02	610
060105 : Crèche collective	4, rue Littré	01 45 48 08 06	610
060601 : Halte crèche	6, rue Félibien	01 56 81 28 05	610
060201 : Antenne de crèche familiale	6, rue Félibien	01 56 81 28 05	230
060501 : Halte-garderie	6, rue Félibien	01 56 81 28 05	530
060502 : Halte-garderie	2, rue Littré	01 45 48 06 77	530
060503 : Halte-garderie	85, boulevard Raspail	01 53 63 02 60	530

7^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
070102 : Crèche collective	164 bis, rue Grenelle	01 47 05 88 32	610
070103 : Mini-crèche collective	145, rue de l'Université	01 47 53 94 69	230

070201 : Crèche familiale	145, rue de l'Université	01 47 53 94 69	610
070104 : Crèche collective	14, rue d'Estrées	01 44 11 71 44	610
070105 : Crèche collective	1, rue Oudinot	01 44 49 74 45	610

8^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
080101 : Crèche collective	13 bis, rue de Monceau	01 56 88 51 50	610
080102 : Crèche collective	5, rue Maleville	01 45 63 52 55	610
080103 : Crèche collective	208, rue du Faubourg Saint-Honoré	01 58 36 00 85	610
080501 : Halte-garderie	11, rue Maleville	01 45 63 73 33	530
080502 : Halte-garderie	2, rue de Florence	01 44 90 85 80	530

9^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
090101 : Crèche collective	25, rue la Rochefoucauld	01 48 74 77 12	610
090102 : Crèche collective	13, rue Turgot	01 53 20 32 15	610
090103 : Crèche collective	34 A, rue des Martyrs	01 42 85 45 10	610
090104 : Crèche collective	25, rue Ballu	01 42 80 25 66	610
090105 : Crèche collective	11, rue Drouot	01 42 46 02 99	610
090106 : Crèche collective	18, rue la Tour d'Auvergne	01 53 20 44 70	610
090107 : Crèche collective	15 ter, rue la Tour d'Auvergne	01 49 70 89 70	610
090108 : Crèche collective	69 bis, rue de Dunkerque	01 49 70 83 15	610
090109 : Crèche collective	43, rue Victor Massé	01 53 20 41 60	610
090501 : Halte-garderie	11, rue Drouot	01 42 46 01 77	530
090502 : Halte-garderie	15 ter, rue la Tour d'Auvergne	01 49 70 89 74	530

10^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
100101 : Crèche collective	1, square Alban Satragne	01 55 33 54 75	610
100102 : Crèche collective	64 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 08 28	610

100103 : Crèche collective	66 bis, avenue Claude Velle- faux	01 42 38 11 27	610
100104 : Crèche collective	10/12, rue des Récollets	01 44 89 67 30	610
100105 : Crèche collective	241/243, rue Lafayette	01 40 36 18 47	610
100106 : Crèche collective	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26	610
100107 : Crèche collective	53, rue d'Hau- teville	01 40 22 02 62	610
100108 : Crèche collective	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	610
100504 : Halte-garderie	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	530
100110 : Mini-crèche col- lective	26, impasse Sainte Marthe	01 53 19 19 32	230
100111 : Crèche collective	9, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60	610
100201 : Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecu- ries	01 53 34 18 50	610
100502 : Mini halte- garderie	21 bis, rue des Petites Ecu- ries	01 53 34 18 50	230
100451 : Jardin maternel	17 bis, pas- sage du Buis- son Saint- Louis	01 42 00 82 83	610
100501 : Halte-garderie	10/12, rue des Récollets	01 44 89 60 38	530
100503 : Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	01 55 26 94 60	530
100505 : Halte-garderie	1, rue Hittorf	01 53 72 10 14	530

11^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
110101 : Crèche collective	25, rue Gode- froy Cava- gnac	01 53 27 63 30	610
110102 : Crèche collective	38, rue Saint- Bernard	01 43 70 58 77	610
110103 : Crèche collective	30 bis, avenue Philippe Auguste	01 43 70 15 43	610
110104 : Crèche collective	65, rue de la Folie Régnault	01 48 05 24 67	610
110105 : Crèche collective	117, avenue Philippe Auguste	01 58 39 31 12	610
110106 : Crèche collective	9, rue Servan	01 43 79 55 27	610
110107 : Crèche collective	19, rue Pelée	01 43 57 55 50	610
110108 : Crèche collective	14, rue Duranti	01 43 67 57 17	610

110109 : Crèche collective	15, cour Debille	01 44 64 80 10	610
110110 : Crèche collective	108, rue Saint- Maur	01 48 07 24 80	610
110111 : Crèche collective	81 bis, rue Jean-Pierre Timbaud	01 47 00 38 93	610
110112 : Crèche collective	56, rue Saint- Maur	01 48 07 50 95	610
110113 : Crèche collective	16, cité Beau- harnais	01 44 64 85 70	610
110114 : Mini-crèche col- lective	16, rue Robert Houdin	01 55 28 80 65	230
110115 : Crèche collective	13 bis, rue Popincourt	01 48 07 01 12	610
110116 : Crèche collective	62, rue Saint Sabin	01 55 28 84 25	610
110117 : Crèche collective	30, rue Chanzy	01 46 59 43 45	610
110201 : Crèche familiale	3/11, passage Bullourde	01 47 00 66 67	610
110202 : Crèche familiale	21, rue Vau- couleurs	01 43 57 13 79	610
110203 : Crèche familiale	16, cité Beau- harnais	01 44 64 85 74	610
110501 : Halte-garderie	114, rue Jean- Pierre Tim- baud	01 55 28 30 45	530
110502 : Halte-garderie	3/11, passage Bullourde	01 48 07 53 55	530
110503 : Halte-garderie	21, rue Vau- couleurs	01 43 57 14 77	530

12^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
120101 : Crèche collective	11 bis, rue Edouard Robert	01 43 43 20 28	610
120102 : Crèche collective	14/16, rue Pierre Bour- dan	01 46 28 59 62	610
120103 : Crèche collective	38, quai de la Rapée	01 46 28 59 61	610
120104 : Crèche collective	295, rue de Charenton	01 49 28 54 30	610
120105 : Crèche collective	61/63, rue du Rendez-Vous	01 49 28 52 80	610
120106 : Crèche collective	6, rue Eugénie Eboué	01 43 46 67 09	610
120107 : Crèche collective	17, rue Lam- blardie	01 43 07 38 03	610
120108 : Crèche collective	6, rue des Jar- diniers	01 43 41 35 35	610
120109 : Crèche collective	43, rue de Pic- pus	01 43 41 39 10	610
120110 : Crèche collective	4, rue Marie Laurencin	01 43 41 17 69	610
120111 : Mini-crèche col- lective	4, rue de Toul	01 43 44 91 00	230

120112 : Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (1 ^{er} étage)	01 53 18 26 00	610
120113 : Crèche collective	72, avenue Daumesnil	01 49 28 51 51	610
120114 : Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (2 ^e étage)	01 53 18 27 23	610
120116 : Crèche collective	7, rue de Cotte	01 44 73 03 78	610
120117 : Crèche collective	27, rue de Pommard	01 49 28 56 25	610
120118 : Crèche collective	18, rue Maï et Georges Politzer	01 44 73 84 85	610
120119 : Mini-crèche collective	49, rue François Truffaut	01 55 78 25 70	230
120120 : Crèche collective	33, bis rue Montgallet	01 44 68 95 80	610
120201 : Crèche familiale	43/45, rue de Picpus	01 43 41 57 11	610
120501 : Halte-garderie	72, rue Claude Decaen	01 43 07 83 37	530
120502 : Halte-garderie	43, rue de Picpus	01 43 47 13 14	530
120503 : Halte-garderie	5, rue Paul Dukas	01 44 68 83 25	530
120504 : Halte-garderie	130, avenue Daumesnil	01 44 68 13 61	530
120701 : Jardin d'enfants OPAC	16, rue Edouard Robert	01 46 28 20 93	460

13^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 : Crèche collective	3, rue Barrault	01 55 62 23 15	610
130102 : Crèche collective	49, boulevard Masséna	01 45 83 11 32	610
130103 : Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104 : Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610
130105 : Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610
130106 : Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107 : Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108 : Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610
130109 : Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110 : Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130111 : Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	610

130112 : Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113 : Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114 : Crèche collective	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	610
130115 : Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116 : Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 : Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118 : Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610
130120 : Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130204 : Antenne de crèche familiale	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130122 : Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123 : Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124 : Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610
130125 : Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126 : Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
130201 : Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	610
130202 : Crèche familiale	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	610
130203 : Crèche familiale	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	610
130401 : Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402 : Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610
130451 : Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452 : Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501 : Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 : Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 : Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504 : Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130701 : Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460

130703 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

14^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140101 : Crèche collective	156, rue Ray- mond Losse- rand	01 45 43 79 35	610 €
140102 : Crèche collective	1, place de la Garenne	01 56 53 70 45	610
140103 : Crèche collective	28, rue Hippo- lyte Maindron	01 56 53 80 10	610
140104 : Crèche collective	2, rue Cabanis	01 45 65 59 65	610
140105 : Crèche collective	14, rue Jules Guesde	01 56 80 02 40	610
140106 : Crèche collective	15, rue Bardi- net	01 45 42 26 23	610
140107 : Crèche collective	1, rue des Mariniers	01 45 39 30 66	610
140108 : Crèche collective	130/132, rue de l'Ouest	01 55 76 88 90	610
140109 : Crèche collective	9, rue Jean Dolent	01 43 36 65 34	610
140110 : Crèche collective	14, rue Auguste Cain	01 45 42 02 07	610
140111 : Crèche collective	82, rue Per- nety	01 56 80 02 45	610
140112 : Crèche collective	22, rue Brous- sais	01 43 22 45 85	230
140203 : Crèche familiale	22, rue Brous- sais	01 43 22 45 85	610
140113 : Crèche collective	10, rue Delbet Furtado Heine	01 40 52 52 50	610
140202 : Crèche familiale	8, rue Auguste Caïn	01 45 42 00 38	610
140204 : Crèche familiale	Impasse Sainte Léonie	01 56 53 70 20	610
140501 : Halte-garderie	4, square Lich- tenberger	01 45 39 65 67	530
140601 : Halte crèche	4, square Lich- tenberger	01 45 39 65 67	610
140503 : Halte-garderie	28, rue Brous- sais	01 56 80 04 80	530
140602 : Halte crèche	28, rue Brous- sais	01 56 80 04 80	610
140504 : Halte-garderie	148, rue d'Alé- sia	01 45 42 98 63	530
140701 : Jardin d'enfants OPAC	12, avenue de la Porte de Chatillon	01 45 39 48 17	460
140702 : Jardin d'enfants OPAC	6/10, rue du Général Hum- bert	01 45 39 79 13	460

15^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101 : Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102 : Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103 : Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104 : Crèche collective	62, rue Cam- bronne	01 53 58 35 95	610
150106 : Crèche collective	53, rue Eme- riau	01 45 75 03 86	610
150107 : Crèche collective	133, rue Fal- guière	01 44 38 88 55	610
150108 : Crèche collective	47, rue Bargue	01 43 06 03 28	610
150109 : Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110 : Crèche collective	15, rue Modi- gliani	01 45 57 83 71	610
150202 : Crèche collective	15, rue Modi- gliani	01 45 57 83 71	610
150111 : Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112 : Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113 : Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114 : Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115 : Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116 : Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117 : Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119 : Crèche collective	13, rue Cau- chy	01 40 60 90 38	610
150120 : Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121 : Mini-crèche col- lective	193 quater, rue Saint- Charles	01 44 25 20 20	230
150122 : Crèche collective	10, villa Frédé- ric Mistral	01 40 60 45 50	610
150201 : Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203 : Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501 : Halte-garderie	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	530
150204 : Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701 : Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

16^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
160101 : Crèche collective	2, rue du Général Gros- setti	01 40 72 16 78	610
160102 : Crèche collective	6, rue du Commandant Schloesing	01 47 27 77 13	610
160103 : Crèche collective	5/15, avenue Adrien- Hébrard	01 45 25 52 70	610
160104 : Crèche collective	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160202 : Crèche familiale	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160503 : Halte-garderie	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	530
160105 : Crèche collective	78, rue Lauris- ton	01 45 53 50 91	610
160106 : Crèche collective	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 77	610
160502 : Halte-garderie	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 77	530
160107 : Crèche collective	11, rue Serge Prokofiev	01 40 50 12 84	610
160201 : Crèche familiale	35, rue Claude Terrasse	01 42 24 13 49	610
160501 : Halte-garderie	35, rue Claude Terrasse	01 42 24 13 49	530

17^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
170101 : Crèche collective	51-53, rue Berzélius	01 42 28 17 80	610
170102 : Crèche collective	37, rue Bayen	01 45 74 45 95	610
170103 : Crèche collective	9, rue Lecomte	01 42 28 37 00	610
170104 : Crèche collective	25, rue Cur- nonsky	01 48 88 07 29	610
170105 : Crèche collective	1-3, boulevard du Bois le Prê- tre	01 58 59 21 10	610
170106 : Crèche collective	21, rue de l'Etoile	01 58 05 40 35	610
170107 : Crèche collective	52/54, rue Nol- let	01 42 29 73 47	610
170108 : Crèche collective	30, rue Chris- tine de Pisan	01 44 29 22 55	610
170109 : Crèche collective	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 82	610
170110 : Crèche collective	10, rue du Caporal Peug- eot	01 45 74 83 58	610
170111 : Crèche collective	84 M, boulev- ard Pereire	01 44 29 23 09	610
170112 : Mini-crèche col- lective	223 M, boulev- ard Pereire	01 40 68 03 41	230
170113 : Mini-crèche col- lective	158, rue Legendre	01 58 60 23 00	230

170114 : Crèche collective	35, rue Dau- tancourt	01 58 60 28 90	610
170115 : Crèche collective	9, Villa Sainte Croix	01 58 60 32 15	610
170116 : Crèche collective	6-8, place des Magasins de l'Opéra Comi- que (ZAC Pte d'Asnières)	01 56 21 27 70	610
170201 : Crèche familiale	43, rue Gauthey	01 46 27 68 41	610
170202 : Crèche familiale	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 88	610
170507 : Halte-garderie	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 88	530
170401 : Jardin d'enfants	28, rue Jac- ques Kellner	01 46 27 23 42	610
170501 : Halte-garderie	43, rue Gauthey	01 42 28 11 12	530
170502 : Halte-garderie	18, rue Sal- neuve	01 47 66 16 65	530
170503 : Halte-garderie	27, rue Cur- nonsky	01 48 88 00 31	530
170504 : Halte-garderie	6, rue du Caporal Peug- eot	01 45 74 84 03	530
170505 : Halte-garderie	16/20, rue des Batignolles	01 43 87 50 43	530
170506 : Halte-garderie	59, rue Berzélius	01 58 59 27 25	530
170701 : Jardin d'enfants OPAC	4, rue Fernand Pelloutier	01 42 28 19 94	460

18^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
180101 : Crèche collective	76, rue Joseph de Maistre	01 53 06 39 95	610
180102 : Crèche collective	20, rue Richomme	01 46 06 00 92	610
180103 : Crèche collective	16, rue de l'Abreuvoir	01 42 54 11 93	610
180104 : Crèche collective	24/26 avenue de la Porte Montmartre	01 42 54 51 14	610
180105 : Crèche collective	42, rue Hermel	01 42 52 22 44	610
180106 : Crèche collective	8, passage Ganneron	01 53 11 08 08	610
180107 : Crèche collective	12, rue Geor- gette Agutte	01 42 28 13 13	610
180108 : Crèche collective	23/27, rue de l'Evangile	01 42 09 25 25	610
180109 : Crèche collective	15, rue Richomme	01 42 57 84 05	610
180110 : Crèche collective	1, place Mac Orlan	01 44 72 80 20	610
180113 : Mini-crèche col- lective	44, rue Léon	01 53 09 90 40	230

180204 : Antenne crèche familiale	44, rue Léon	01 53 09 90 40	610
180114 : Mini-crèche col- lective	6, passage Ganneron	01 46 27 08 71	230
180203 : Crèche familiale	6, passage Ganneron	01 46 27 08 71	610
180115 : Crèche collective	5/7, rue Car- peaux	01 42 26 09 43	610
180116 : Crèche collective	1, rue La Vieu- ville place des Abbeses	01 42 23 91 19	610
180117 : Crèche collective	59, rue de la Goutte d'Or	01 53 09 20 95	610
180118 : Crèche collective	83, rue Marca- det	01 42 52 66 66	610
180119 : Crèche collective	15, rue Bec- querel	01 42 52 79 79	610
180120 : Crèche collective	126, rue Mar- cadet	01 42 23 24 24	610
180121 : Crèche collective	8, rue Bernard Dimey	01 53 06 66 80	610
180122 : Crèche collective	2, rue des Amiraux	01 42 52 75 94	610
180123 : Crèche collective	3, impasse Calmels	01 53 09 33 20	610
180201 : Crèche familiale	20, rue Boinod	01 53 09 26 40	610
180202 : Crèche familiale	13, rue Char- les Hermite	01 40 34 72 55	610
180501 : Halte-garderie	13, rue Char- les Hermite	01 40 34 52 56	530
180502 : Halte-garderie	6, passage Ganneron	01 46 27 08 66	530
180503 : Halte-garderie	23/27, rue de l'Évangile	01 42 09 21 09	530
180701 : Jardin d'enfants OPAC	251, rue Mar- cadet	01 46 27 87 66	460
180702 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue Jean Varenne	01 42 54 60 66	460
180703 : Jardin d'enfants OPAC	15, rue Camille Flam- marion	01 42 54 46 45	460
180704 : Jardin d'enfants OPAC	20, rue Eugène Four- nière	01 42 54 46 44	460

19^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101 : Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102 : Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103 : Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104 : Crèche collective	10, rue Préault	01 53 19 80 85	610
190105 : Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610

190106 : Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107 : Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108 : Crèche collective	9, rue Arche- reau	01 55 26 97 60	610
190109 : Mini-crèche col- lective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110 : Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111 : Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112 : Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113 : Crèche collective	4, place Mar- cel Achard	01 42 45 40 10	610
190114 : Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115 : Mini-crèche col- lective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	230
190117 : Mini-crèche col- lective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	230
190118 : Mini-crèche col- lective	18, rue Labois- Rouillon	01 53 35 88 70	230
190119 : Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610
190120 : Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610
190121 : Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122 : Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123 : Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124 : Mini-crèche col- lective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505 : Halte-garderie	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	530
190125 : Crèche collective	15-19, cours du 7 ^e Art	01 40 40 21 90	610
190126 : Crèche collective	164-168, ave- nue Jean- Jaurès	01 44 52 15 10	610
190127 : Crèche collective	118-120, ave- nue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610
190128 : Crèche collective	5, rue Francis Ponge	01 53 72 83 80	610
190507 : Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530
190508 : Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509 : Halte-garderie	Mairie du 19 ^e - 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530
190510 : Halte-garderie	3, rue du Hai- naut	01 44 52 81 10	530

190201 : Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202 : Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203 : Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610
190204 : Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506 : Halte-garderie	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	530
190401 : Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402 : Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190403 : Jardin d'enfants	25, avenue René Fonck	01 40 40 28 81	610
190501 : Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503 : Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530
190504 : Halte-garderie	202/204, Bd Mac Donald	01 53 26 92 25	530
190701 : Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702 : Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703 : Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704 : Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705 : Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

20^e arrondissement :

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collective	11, rue Men- delssohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 : Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collective	147/149, Bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610

200111 : Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116 : Mini-crèche col- lective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche familiale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117 : Crèche collective	19 Bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini-crèche col- lective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 : Crèche collective	7, Impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collective	10/12/14, pas- sage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121 : Crèche collective	79, rue de Pixérecourt	01 40 33 86 30	610
200201 : Crèche collective	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 : Crèche familiale	3, rue Rey- naldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie	3, rue Rey- naldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451 : Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3-5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504 : Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505 : Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200508 : Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200701 : Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schu- bert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1444 — avances n° 444).

Sous-régie n° 097501 – Halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36049 passé le 11 octobre 2005 avec la société LPCR pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie situé au 21, rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie 21, rue de Provence, à Paris 9^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 21, rue de Provence, à Paris 9^e (Téléphone : 01 53 24 61 25) gérée par la société LPCR.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie ;

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Sous-régie n° 117501 – Halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36048 passé le 11 octobre 2005 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie situé au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie, 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Téléphone : 01 53 27 33 37) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;
- au Président de la société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Sous-régie n° 137501 – Halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06-36046 passé le 28 juillet 2006 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie situé au 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e (Téléphone : 01 44 06 93 75) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;

- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;
- au Président de la société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Sous-régie n° 157101 – Crèche collective :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36047 passé le 14 octobre 2005 avec la société Crèche Attitude pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective situé au 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15^e (Téléphone : 01 56 56 79 90) gérée par la société Crèche Attitude.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;

— prélèvement automatique ;

— chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— au Président de la société Crèche Attitude ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Sous-régie n° 157 501 – Halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06-36055 passé le 29 décembre 2006 avec l'association CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie situé au 4, rue André Gide, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-

garderie 4, rue André Gide, à Paris 15^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 4, rue André Gide, à Paris 15^e (Téléphone : 01 40 64 20 60) gérée par l'association CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;

- au Président de l'association CRESCENDO ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Sous-régie n° 177 501 – Halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36064 passé le 20 décembre 2005 avec l'association CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie situé au 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e (Téléphone : 01 58 22 27 90) gérée par l'association CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le

maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;
- au Président de l'association CRESCENDO ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Sous-régie n° 187101 – Crèche collective :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06-36047 passé le 28 juillet 2006 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective situé au 9, rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective 9, rue Affre, à Paris 18^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches,

Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective 9, rue Affre, à Paris 18^e (Téléphone : 01 53 06 34 35) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;
- au Président de la société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des familles et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Sous-régie n° 187501 – Halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06-36045 passé le 28 juillet 2006 avec la société Evancia-Babilou pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie situé au 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e (Téléphone : 01 53 09 33 25) gérée par la société Evancia-Babilou.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé ;

— au Président de la société Evancia-Babilou ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Sous-régie n° 197501 – Halte-garderie :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36067 passé le 13 janvier 2006 avec la société Evancia-Babilou pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie situé au 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 6 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Téléphone : 01 40 40 25 10) gérée par la société Evancia-Babilou.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris * Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France * Service Poursuites et Régies Locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 * Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance * Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;
- au Président de la société Evancia-Babilou ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 40 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 21 septembre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition des membres de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Attribution de la dénomination « Jardin des Mères et Grand-mères de la Place de Mai » au jardin de l'Îlot des Trois Marches, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 5 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DPJEV-2007-089 en date des 25 et 26 juin 2007 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin des Mères et Grand-mères de la Place de Mai » au jardin de l'Îlot des Trois Marches, situé dans le 15^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin des Mères et Grand-mères de la Place de Mai » est attribuée au jardin de l'Îlot des Trois Marches, situé dans le 15^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Bertrand DELANOË

DEPARTEMENT DE PARIS

Habilitation des actions parisiennes de prévention spécialisée.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et Equipes de Prévention ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 7 septembre 2005 sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 24 juin 2005 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales et M. Christophe CARESCHE, Adjoint au Maire chargé de la prévention, de la sécurité, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

Sur les demandes formulées par les associations ci-après, instruites par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur l'avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 22 juin 2007 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité et des Affaires Sociales ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales des jeunes confiée à la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, les actions parisiennes de prévention spécialisée sont habilitées selon les modalités décrites ci-après en conformité avec les articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Les équipes précisées ci-après sont habilitées jusqu'en février 2009 pour leurs actions de prévention spécialisée :

— « Association Nationale d'Entraide Féminine - A.N.E.F. », 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, pour l'équipe « Club de prévention ANEF » (5^e et 6^e) ;

— Association « Olga Spitzer », 34, boulevard de Picpus, 75012 Paris, pour l'équipe du 11^e arrondissement ;

— Association « CAP 2000 », 24/26, rue Sibuet, 75012 Paris, pour les équipes « Daumesnil » et « Vincennes » (12^e) ;

— Association « Jeunesse Culture Loisir et Technique — J.C.L.T. », 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, pour l'équipe « Centre Clamens » (15^e) ;

— Association « aux Captifs, la libération », 60, rue de Rome, 75008 Paris, pour l'équipe du 16^e arrondissement ;

— Association « Œuvre de Protection des Enfants Juifs — O.P.E.J. », 10, rue Théodule Ribot, 75017 Paris, pour l'équipe « club du canal » (19^e).

Art. 3. — L'équipe de l'« Association des Centres d'Aide et de Secours à l'Adolescence — A.C.A.S.A. », 73, rue Curial, 75019 Paris est habilitée pour son action de prévention spécialisée, pour une période d'un an à compter du 20 septembre 2007, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Président(e) de chacune des associations habilitées.

Fait à Paris, le 6 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

ajouter « M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

remplacer « M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer en chef » par « M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer général » ;

— Pour l'Agence des Grands Projets :

remplacer M. Geoffroy VAUTHIER par M. Christophe CRIPPA ;

ajouter Mme Véronique FRADON, ingénieure des services techniques.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

supprimer « Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des travaux, adjointe » ;

ajouter « Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

remplacer « M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section » par « Mme Carine BERNEDE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

remplacer « M. Pascal DUBOIS, ingénieur des travaux » par « M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

remplacer « M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux » par « M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

ajouter « M. Jean-Luc MORIN DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint » ;

ajouter « et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

remplacer « M. Marc ETOURMY, ingénieur des travaux » par « M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 est modifié comme suit :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

ajouter « M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

ajouter « Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

remplacer « Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux » par « Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

ajouter « M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

ajouter « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

ajouter « M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux » ;

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

remplacer « Mlle Anne GODEY, ingénieure des travaux » par « M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 21 août 2007

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à l'Abri Temporaire d'Enfants de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Abri Temporaire d'Enfants de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris.

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 166 661 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 969 443 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 73 488 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 316 657 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 646 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2005, d'un montant de 111 711,11 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2007, le tarif journalier applicable au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris est fixé à 194,32 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au centre maternel « la Mission Maternelle » géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « la Mission Maternelle » géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 125 084 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 604 634 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 509 162 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 803 577 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 335 302 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat cumulé excédentaire 2004 et 2005 d'un montant de 100 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2007, le tarif journalier applicable au centre maternel « Mission Maternelle », 32, rue de Romainville, 75019 Paris est fixé à 91,20 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-1960 portant délégation de la signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales. — Modificatif.

La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 714-12-1 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0187 DG du 18 juillet 2007 relatif aux compétences de la DPRS ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0381 DG du 28 décembre 2006 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice du personnel et des relations sociales au Siège de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 comportant la délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 est modifié comme suit :

En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO,
— Mme Marie-Christine YRONDY est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mme Danielle PICHON-LELEU est habilitée à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés.

Art. 2. — Le Chef du Service Statut - Carrières et Paie et ses adjointes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20911 complétant et modifiant l'arrêté n° 87-10469 du 15 juin 1987 réglementant le stationnement des caravanes et autocaravanes dans la Capitale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-7, L. 325-9, R. 325-12 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-10469 du 15 juin 1987 réglementant le stationnement des caravanes et autocaravanes dans la Capitale, modifié et complété par l'arrêté n° 93-10780 du 21 juin 1993 ;

Considérant la vocation touristique de Paris et l'intérêt architectural et urbanistique de certains de ses sites ;

Considérant qu'il convient de préserver ce patrimoine et les perspectives monumentales qu'il comporte ;

Considérant que le stationnement des caravanes et autocaravanes aux abords de certains sites prestigieux de la capitale en compromet considérablement l'esthétique ;

Considérant que l'usage des caravanes et autocaravanes est de nature en outre à porter atteinte à la tranquillité et à l'hygiène publiques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 juin 1987 susvisé est complété comme suit :

— boulevard des Invalides, à Paris 7^e, dans la partie comprise entre les rues de Grenelle et de Babylone.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Henri d'ABZAC

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2709 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, et 30 mars 2004 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la sous-direction des ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des services aux parisiens retraités :

— Il convient de *rajouter* le paragraphe suivant :

- M. Julien DELIE, directeur par intérim des résidences santé « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e,

Sous-Direction des interventions sociales :

— Il convient de *rajouter* les paragraphes suivants :

- Mme Odile SADAoui, directrice par intérim de la Section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claire THILLIER, directrice par intérim de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
— et aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2007

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Maison des Métallos. — Avis de vacance des postes de Régisseur Général, d'Assistant administratif et d'Assistant technique (F/H).

1^{er} poste : Régisseur Général.

LOCALISATION

Maison des métallos EPL — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur général.

Attributions : il assiste le directeur technique dans ses fonctions et il assure notamment le fonctionnement de la discipline et de la sécurité de l'équipe technique dont il a la charge.

A ce titre :

— il participe à l'élaboration des plannings de travail, et assure leur application et leur suivi ;

— il garantit et il exécute la bonne réalisation de l'ensemble des activités et manifestations proposées par l'Etablissement ; le bon accueil et l'accompagnement des équipes accueillies dans l'Etablissement pour la réalisation de leurs activités ;

— il garantit la réalisation des fiches techniques qui lui sont fournies pour l'organisation ou l'accueil de l'ensemble des activités et il gère l'ensemble des opérations de montage, d'exploitation des montages des manifestations ainsi que des activités dans l'ensemble des lieux de programmation ;

— il seconde le directeur technique dans l'élaboration des budgets techniques en fonctionnement et en investissement ;

— il gère l'entretien du bâtiment, ainsi que le stockage et la maintenance du matériel technique de l'Etablissement.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation technique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et réactif ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : adaptabilité et dynamisme.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine culturel et artistique.

CONTACT

LUCCHINI Marie France — Mél : mfl@maisondesmetallos.org.

2^e poste : Assistant administratif.

LOCALISATION

Maison des métallos EPL — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant administratif.

Attributions : sous la responsabilité de l'équipe de direction, il gère et organise les relations avec l'ensemble des partenaires par la tenue et l'organisation des agendas.

A ce titre :

— il a en charge la rédaction, le classement et le suivi des documents liés aux activités et aux relations avec les partenaires ;

— il seconde l'équipe de direction dans la tenue du planning des activités ;

— il veille à l'organisation et au bon accueil des réunions.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation administrative.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et organisation ;

N° 2 : ponctualité ;

N° 3 : adaptabilité et dynamisme.

Connaissances particulières : expérience de l'établissement public avec une motivation pour le culturel.

CONTACT

LUCCHINI Marie France — Mél : mfl@maisondesmetallos.org.

3^e poste : Assistant technique.

LOCALISATION

Maison des métallos EPL — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant technique.

Attributions : il exécute la réalisation technique de l'ensemble des activités et manifestations sous la responsabilité de la direction technique.

A ce titre :

— il garantit et exécute la bonne application des fiches techniques qui lui sont fournies pour l'organisation ou l'accueil de l'ensemble des activités ;

— il garantit le bon accueil et l'accompagnement des équipes accueillies dans l'Etablissement pour la réalisation de leurs activités ;

— il garantit la bonne application de l'utilisation du matériel et des règles de sécurité ;

— il gère et exécute l'ensemble des opérations de montage, d'exploitation, démontage des manifestations ainsi que des activités dans l'ensemble des lieux de programmation, il participe à l'entretien du bâtiment, et assure le stockage et la maintenance du matériel technique.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation technique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et réactif ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : adaptabilité et dynamisme.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine culturel et artistique.

CONTACT

LUCCHINI Marie France — Mél :
mfl@maisonsdesmetallo.org.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de recrutement d'un adjoint au (à la) conseiller(ère) socio-éducatif(ve).

L'adjoint au (à la) conseiller(ère) socio-éducatif(ve) seconde le (la) Conseiller(ère) Socio-Educatif(ve), dans toutes les fonctions d'adjoint(e) à compétence sociale auprès du Directeur de la section.

A ce titre, il (elle) est amené :

— à exercer des fonctions d'encadrement, d'organisation et d'animation auprès des services recevant les usagers du C.A.S.V.P. ;

— à participer aux différentes instances partenariales de l'arrondissement :

Commission technique enfance, commission partenaires financeurs, F.S.L.U., comité A.S.E., comité technique Personnes Agées, comité de gestion, comité de pilotage P.P.E., et, en tant que besoin aux instances spécifiques de l'arrondissement.

Il (elle) assiste le (la) Conseiller(ère) Socio-Educatif(ve) à compétence sociale auprès du directeur :

— l'élaboration des réponses aux demandes d'informations des services centraux (D.A.S.E.S. et C.A.S.V.P.) ;

— le suivi des actions collectives ;

— la participation aux réunions organisées par le service central.

De plus, il (elle) participera, en complémentarité avec le (la) Responsable du Service Social Départemental Polyvalent, à la réalisation des rapports d'activités et à la diffusion des informations auprès des services du C.A.S.V.P. et des partenaires extérieurs.

Le poste est localisé à la Section du 17^e arrondissement, 18, rue des Batignolles, 75017 Paris — Métro : Rome, place de Cligny — R.E.R. : Auber — S.N.C.F. : Saint-Lazare — BUS : 66, 68, 80, 95, 53, 74, 30, 31.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Administratifs, Sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service exploitation des jardins — Division du 14^e arrdt.

Poste : Adjoint au chef de la Division du 14^e arrondissement.

Contact : Mme CHARDON, chef du service — Téléphone : 01 40 71 76 75.

Référence : B.E.S. 07-G.08.10.

2^e poste :

Service : Service de l'arbre et des bois.

Poste : Responsable du pôle administratif du service.

Contact : M. PAQUET, adjoint au chef du service — Téléphone : 01 58 39 35 14.

Référence : B.E.S. 07-G.08.11.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) est ouvert.

Les magasiniers des bibliothèques participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie), et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation, faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des magasiniers des bibliothèques ») ;

— un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 21 septembre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 novembre 2007, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs, attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des éclusiers (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 7 janvier 2008 pour 3 postes.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des éclusiers (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 7 janvier 2008 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils effectifs.

En outre pour ces deux concours, les candidat(e)s doivent savoir nager.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 26 novembre 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle, conduisant à la même qualification.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 26 novembre 2007 pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e et 9^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 1, 6, 8, 9, 11, 15, rue Chabanais, à Paris 2^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2^e arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 3 septembre 2007 jusqu'au 10 septembre 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 1^{er} octobre 2007 au 31 octobre 2007.

La Ville de Paris établira aux numéros 25, 27, 29, 38, 39, 41, 43, 44, 47, 50, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63 et 64 de la rue Taitbout et aux numéros 2, 3 et 4 de la place Adrien Oudin, à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement pendant neuf jours consécutifs, à partir du 6 septembre jusqu'au 14 septembre 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 1^{er} octobre 2007 au 30 novembre 2007.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE